

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN - (N° 427)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 60

présenté par

Mme Dubost, Mme Moutchou, Mme Abadie, Mme Avia, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, M. Clément, Mme Degois, Mme Dubré-Chirat, M. Euzet, Mme Fajgeles, M. Fauvergue, Mme Forteza, M. Gauvain, Mme Guévenoux, M. Houbron, M. Houlié, Mme Kamowski, Mme Louis, M. Matras, M. Mazars, M. Mis, M. Molac, M. Paris, M. Pont, M. Poulliat, M. Questel, M. Rebeyrotte, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, M. Valls, M. Villani, M. Vuilletet, Mme Zannier, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer les deux alinéas suivants :

« Après le sixième alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa du présent article n'est pas applicable à l'étranger reconnu vulnérable dans les conditions prévues à l'article L. 744-6, sauf dans le cas prévu au 1° et 2° du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le placement en rétention des personnes vulnérables.